

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

TABLEAU DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS

DEMANDE D'AUTORISATION – DÉCLARATION MODIFICATIVE – FIN D'EXERCICE –
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS

TYPE DE DEMANDE	FRAIS SELON LE DÉLAI DE TRAITEMENT			
	Traitement normal par l'Ordre* (30 jours approximativement)	Traitement prioritaire par l'Ordre* (moins de 10 jours ouvrables)		
Déclaration initiale – demande d'autorisation	100 \$/actionnaire avec droit de vote	500 \$/actionnaire avec droit de vote		
Déclaration modificative** <ul style="list-style-type: none"> • Ajout ou retrait actionnaire(s)/associé(s) • Ajout ou retrait autre(s) nom(s) utilisé(s) - Modification à la dénomination sociale - Modification à l'adresse du siège social - Ajout ou retrait d'établissement(s) - Mise à jour de la Liste des employés et travailleurs autonomes 	100 \$/déclaration	Non disponible		
Déclaration de fin d'exercice en société	100 \$/déclaration	500 \$/déclaration		
Certificat de conformité	1 000 \$/certificat	Non disponible		
Reprographie de documents	Traitement normal par l'Ordre* (30 jours approximativement)	Traitement prioritaire par l'Ordre* (moins de 10 jours ouvrables)		
	Frais de base	10,00 \$	Frais de base	25,00 \$
	Pour chaque page	0,38 \$	Pour chaque page	0,38 \$
	Frais de poste – coûts réels		Frais de poste – coûts réels	

TYPE DE DÉCLARATION	PÉNALITÉS EN CAS DE DÉFAUT	
	PÉNALITÉ DE BASE	PÉNALITÉ MAJORÉE
	Déclaration par la société dans les 60 à 90 jours suivant le changement	Déclaration par la société plus de 90 jours suivant le changement
Déclaration modificative <ul style="list-style-type: none"> • Ajout ou retrait actionnaire(s)/associé(s) • Ajout ou retrait autre(s) nom(s) utilisé(s) - Modification à la dénomination sociale - Modification à l'adresse du siège social - Ajout ou retrait d'établissement(s) - Mise à jour de la Liste des employés et travailleurs autonomes 	100 \$/déclaration	50 \$/mois de retard/déclaration
Déclaration de fin d'exercice en société	100 \$/déclaration	50 \$/mois de retard / déclaration

* Computation du délai à compter de la date de réception de la documentation et du paiement des frais aux bureaux de l'Ordre.

** Tout changement doit être déclaré à l'Ordre dans les 60 jours.

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

TABLEAU DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS

DÉCLARATION ANNUELLE

DÉCLARATION ANNUELLE	Frais
<p>Au plus tard le 31 mars de chaque année, vous devez produire SIMULTANÉMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> le formulaire Déclaration annuelle dûment rempli et conforme aux exigences prévues au Règlement sur l'exercice de la profession en société et à celles de l'Ordre ET le paiement des frais exigibles 	<p>300 \$/société n'exploitant aucun établissement ou exploitant un seul établissement + 300 \$/chaque établissement additionnel</p>

CONSTITUE UNE DÉCLARATION ANNUELLE INCOMPLÈTE OU NON CONFORME	EXIGENCE ET PÉNALITÉ	EXIGENCE ET PÉNALITÉ MAJORÉE	En défaut au 31 mars de l'année en cours
	Dans tous les cas	Pour chaque mois de retard additionnel	
<ul style="list-style-type: none"> La production d'une déclaration conforme sans le paiement des frais exigibles* 	<p>100 \$ de frais exigibles + 100 \$ de pénalité</p>	<p>100 \$ de frais exigibles + 100 \$ de pénalité + 50 \$ de pénalité/mois de retard additionnel</p>	<p>Le secrétaire de l'Ordre pourra refuser d'inscrire un membre au tableau.</p>
<ul style="list-style-type: none"> La production d'une déclaration non conforme avec le paiement des frais exigibles* 	<p>Production d'une déclaration conforme + 100 \$ de pénalité</p>	<p>Production d'une déclaration conforme + 100 \$ de pénalité + 50 \$ de pénalité/mois de retard additionnel</p>	
<ul style="list-style-type: none"> L'omission de produire une déclaration et de payer les frais exigibles* 	<p>Production d'une déclaration conforme et 100 \$ de frais exigibles + 100 \$ de pénalité</p>	<p>Production d'une déclaration conforme et 100 \$ de frais exigibles + 100 \$ de pénalité + 50 \$ de pénalité/mois de retard additionnel</p>	

* La production d'une déclaration annuelle **incomplète ou non conforme, telle que définie dans le tableau ci-dessus, et/ou le non-paiement des frais exigibles** entraînent automatiquement **une pénalité**, et ce, même si la situation est rectifiée par la société **avant la date limite fixée au 31 mars de l'année en cours.**